

Arrêté du Maire DG-N° 578/2024

OBJET: ARRETE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- Vu les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion, le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN, 1^{ER} adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'attribuer, en date du 8 Février 2024, l'Affaire 2023-143: Consultation pour la Mission Ingénierie Géotechnique à l'opérateur économique ci-dessous :

GEISER INGENIERIE SAS 11 Rue des Lataniers 97 400 SAINT - DENIS

Montant: **12 420,00 € HT** soit 13 475,70 € TTC

Article 2 : Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN Date de signature : 28/05/2024 Qualité : 1er Adjoint

Accusé de réception en préfecture 974-219740099-20240712-2023-143-CC Date de télétransmission : 12/07/2024 Date de réception préfecture : 12/07/2024